

Cors'Tess
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros
Siège social : Chemin du Finosello,
20090 AJACCIO
851 030 874 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 septembre,
A 14 heures,

Monsieur Jean-Luc FERRASSE,
demeurant Route du Salario, La Fontaine du Salario, 20000 AJACCIO,

Associé Unique de la société **Cors'Tess**,

Étant précisé que les Commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- suppression des articles 30 et 31 ainsi que de l'annexe des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Jean-Luc FERRASSE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du Chemin du Finosello, 20090 AJACCIO au 22B Boulevard Dominique Paoli, 20090 AJACCIO, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 22B Boulevard Dominique Paoli, 20090 AJACCIO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Jean-Luc FERRASSE, Associé Unique, décide de supprimer les articles 30 et 31 ainsi que l'annexe des statuts, qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de la constitution de la Société.



TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Jean-Luc FERRASSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Ferrasse', with a large, sweeping horizontal stroke extending to the left.